

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2025/4'/DCSE/BPE/EXP du 21 novembre 2025 est prescrite, en mairies de Bouleurs - 24 rue de l'Eglise 77580 , Coutevroult - 15 rue de la Brosse 77580 , Coulommes - 2 place de l'Église 77580 - une enquête publique unique relative à la création de zones de rétention temporaire et d'une zone d'expansion des crues sur les bassins versants du chemin des Roches et du ru du Mesnil / ru de Vignot, préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin,
- au parcellaire en vue d'identifier les propriétaires et/ou titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles nécessaires à leur réalisation,
- à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux prévue aux articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement,
- à la déclaration loi sur l'eau selon l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Les communes de Villiers-sur-Morin et Crécy-la-Chapelle, qui bénéficieront des travaux, sont comprises dans le périmètre d'affichage.

Cette enquête publique aura lieu durant 40 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00, en mairies de Bouleurs - 24 rue de l'Eglise 77580 , Coutevroult - 15 rue de la Brosse 77580 , Coulommes - 2 place de l'Église 77580.

Madame Nicole SOILLY, cadre supérieur à La Poste, retraitée, est désignée en tant que commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Fabien FOURNIER, jardinier paysagiste et formateur, en qualité de suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies de Bouleurs - 24 rue de l'Eglise 77580 , Coutevroult - 15 rue de la Brosse 77580 , Coulommes - 2 place de l'Église 77580
- en version numérique :
 - en mairie de Bouleurs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de Bouleurs, Coutevroult, Coulommes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - en mairie de Bouleurs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante :
creation-zones-retention@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête en mairie de Bouleurs. Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie siège de l'enquête ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Le commissaire enquêteur siégera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de Bouleurs : Lundi 22 décembre 2025 de 09h00 à 12h00 et Jeudi 08 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 - Mairie de Coulommes : Samedi 27 décembre 2025 de 09h00 à 12h00 et mardi 13 janvier 2026 de 15h00 à 17h00 - Mairie de Coutevroult : lundi 05 janvier 2026 de 09h00 à 12h00 et Mardi 20 janvier 2026 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute information complémentaire peut être demandée auprès du SMAGE des 2 Morin – Mme Hélène BLOT – responsable des services - par mail adressé à :
e.publique@smage2morin.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêtés sur :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin,
- la cessibilité afférente,
- la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux prévue aux articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'environnement,
- la déclaration au titre de la loi sur l'eau selon l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de de Bouleurs, Coutevroult, Coulommes, Villiers-sur-Morin et Crécy-la-Chapelle, à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.